

28.04.2009 – 13:54 Uhr

Licenciement scandaleux au Corps des gardes-frontière

Bern (ots) -

Le commandement régional du Corps des gardes-frontière (Cgfr) au Tessin a licencié un agent pour des raisons de santé au 30 avril 2009. En agissant de la sorte, le Cgfr tessinois fait un exemple, suivant un principe qu'on croyait dépassé : "Le licenciement, plutôt que la réinsertion professionnelle". Dans sa décision sur recours rendue lundi 20 avril, la Direction générale des douanes (DGD), à Berne, confirme ce licenciement scandaleux. Le comité central de garaNto s'indigne de cette décision et condamne cette manière de procéder avec la dernière rigueur. Licencier un garde-frontière après 23 ans de bons et loyaux services, bien qu'il soit qualifié et prêt à accepter un autre travail convenable, et qui de surcroît affiche un taux d'absentéisme très bas, est choquant. La DGD refuse, contrairement à la pratique observée jusqu'ici, de proposer à cet agent un emploi de rechange. La Direction générale des douanes justifie sa décision négative principalement par l'épuisement des possibilités existantes et les programmes d'allégement budgétaire de la Confédération 2003 et 2004, lesquels ont occasionné la suppression de 74 postes au Cgfr, restreignant ainsi la marge de manoeuvre de l'Administration des douanes.

Le syndicat garaNto rejette ces arguments. L'employé concerné peut se recycler sans autres au sein du Corps des gardes-frontière ou dans les services de la Douane civile, comme le montrent des cas analogues dans d'autres régions du pays. Il n'est pas question qu'on mène au Tessin une politique en matière de personnel distincte de celle appliquée dans le reste de l'administration des douanes. Les gardes-frontière exercent une profession typiquement régaliennne et n'ont que de très faibles chances de retrouver un emploi, d'autant moins que la crise économique actuelle n'est pas pour faciliter les choses. Le recyclage et la réinsertion en tant que fondements essentiels du concept moderne de "gestion des cas" sont le mot d'ordre du moment. Il est inacceptable que la Direction générale des douanes ignore tout simplement ces réalités et pousse les employés concernés vers le chômage ou les refille à la sécurité sociale. Le syndicat garaNto rappelle la Direction générale des douanes à sa responsabilité so-ciale et l'invite à revenir sans délai sur ce licenciement révoltant.

Contact:

garaNto

Die Gewerkschaft des Zoll- und Grenzwachtpersonals

Le syndicat du personnel de la douane et des gardes-frontière

Il sindacato del personale delle dogane e delle guardie di confine

André Eicher, secrétaire central de garaNto, tél. 079 380 52 53

Oscar Zbinden, chargé de l'information de garaNto, tél. 079 698 34 17

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100582050> abgerufen werden.